

Département  
**LOIRE-  
ATLANTIQUE**

Arrondissement  
**SAINT NAZAIRE**

Centre Communal  
d'Action Sociale de  
**TRIGNAC**

**DEL\_20260601\_12**  
**Extrait du registre**

Séance du 01 Juin 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le premier juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN, Nicolas PALLIER, Jean-Pierre LE CROM, Dominique MAHE-VINCE,

**Etaient excusés** : Solène MERABET, Thierno DIALLO, Christelle CARO

**Etait absent** :

Convocation	21 mai 2026
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	8
Excusés :	3
Absents	0
Procurations :	3
Votants :	11

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Solène MERABET a donné son pouvoir à Monsieur PALLIER Nicolas  
Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Madame FREMINET Laurence  
Christelle CARO a donné son pouvoir à Monsieur AUFORT Claude

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, directrice du CCAS

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du référentiel M57**  
**Mandature 2026-2032**

Exposé,

Par délibération n°DEL\_20230921\_11 du 21 septembre 2023, le conseil d'administration a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le conseil d'administration du CCAS de Trignac doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est précisé que sa rédaction n'a pas évolué par rapport à celui adopté par le Conseil d'Administration le 22 février 2024 (délibération DEL\_20240222\_02).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de Trignac annexé à la présente délibération.

### **Visas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-30,

**VU** l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et notamment

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération DEL\_20230921\_11 du 21 septembre 2023, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération DEL\_20240222\_02 du 22 février 2024, approuvant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

**VU** la délégation du Conseil d'Administration au Président en date du 30 avril 2026,

**VU** le projet de Règlement Budgétaire et Financier en annexe,

**CONSIDERANT** que le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée d'une mandature et doit être repris avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

**CONSIDERANT** que suite aux élections municipales, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le nouveau conseil d'administration, pour la nouvelle mandature.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE, à la majorité**

Pour	10
Contre	0
Abstention	1

- **Article 1 : D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- **Article 2 : D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032
- **Article 3 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Annexe à la délibération :  
Règlement Budgétaire et Financier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé le registre des membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

**Le Président ou son représentant**  
Laurence FREMINET  
Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 044-264402215-20260528-DEL\_20260601\_12-DE